

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/11/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric à LINARES François, TOUILE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-95 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

M. CARNEIRO, rapporteur, fait part au Conseil municipal, du constat de pénurie de médecins généralistes sur le territoire de Saint-Jory et des communes voisines, entraînant des délais de rendez-vous allongés et une diminution de l'accès aux soins,

Il explique le souhait de la Commune de favoriser l'installation de jeunes praticiens sur son territoire afin de renforcer l'offre médicale de proximité,

Considérant qu'une mise à disposition temporaire de locaux communaux constitue une mesure d'intérêt général, justifiée par la lutte contre la désertification médicale, et que la commune dispose en centre-ville, au rez-de-chaussée du Foyer rural, rue Montségur, de deux locaux communaux vacants pouvant accueillir des cabinets médicaux, il propose que ces locaux soient mis à disposition de deux médecins généralistes nouvellement diplômés, installés pour exercer prioritairement à destination des habitants de Saint-Jory.

Cette mise à disposition ne constitue pas une aide économique disproportionnée dès lors que :

- la durée est limitée,
- un loyer est versé,
- et qu'aucune exonération fiscale ou avantage indirect n'est consenti,

À cet effet, une convention d'occupation précaire doit être rédigée afin encadrer cette mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la mise à disposition de deux locaux communaux situés au rez-de-chaussée du Foyer rural, au bénéfice de deux médecins généralistes récemment diplômés, pour une durée d'un an renouvelable une seule fois pour six mois ;

DIT que cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, avec le versement d'un loyer de 150€ mensuels par local ;

AUTORISE le Maire à signer avec chacun des deux praticiens les conventions correspondantes, à procéder à tous actes et formalités nécessaires à leur exécution, et à percevoir les participations financières mentionnées ci-dessus ;

PRÉCISE que cette mesure répond à un intérêt public local, à savoir la lutte contre la désertification médicale et le maintien d'une offre de soins de proximité pour les habitants de Saint-Jory.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18 NOV. 2025


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS